


## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p><b>L'an deux mil vingt trois</b> <b>Et le 12/11 à 15h,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> 06/11/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphane MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b></p> <p><b>Absents : Claude BLANC,</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Avenant n°1 du lot 4 Menuiseries bois « Marché 01 /2021 travaux du presbytère »</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b> 13/11/2023</p> <p><b>Et publication ou notification du :</b> 14/11/2023</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché de travaux pour les travaux de réfection du presbytère est en cours.</p> <p>Le lot 4 de ce marché « Menuiseries Bois » a été signé avec l'entreprise SARL Société Menuiserie de la Cinarca (S.M.C) pour un montant de 37 009 € HT soit 40 709.90 € TTC.</p> <p>Le Maire informe les conseillers que l'avenant porte sur des travaux supplémentaires nécessaires au confort des utilisateurs et à l'équipement des logements.</p> <p>D'une part, un cumulus a dû être déplacé pour des raisons techniques, il s'est donc avéré obligatoire de créer un placard technique, d'autre part, le maître d'ouvrage a fait la demande de création d'aménagements de placards et penderies sur mesure pour optimiser l'aménagement des logements.</p> <p>L'entreprise a donc proposé un devis pour les prestations modificatives et complémentaires.</p> <p>Le devis ci-joint fait état d'une plus-value d'un montant de 5950 euros HT soit 6545 euros TTC.</p> <p><b>Ancien montant du Lot 4 : 37009 € HT soit 40709.90 € TTC</b> <b>Montant de l'avenant Lot 4 : 5950 € HT soit 6545 € TTC</b> <b>Nouveau montant du Lot 4 : 42959 € HT soit 47254.90 € TTC</b></p> <p>Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :</p> <p>DECIDE d'AUTORISER monsieur le Maire à signer un avenant au marché de travaux avec l'entreprise S.M.C pour un montant 5950 € HT soit 6545 € TTC.</p> <p>-DIT que les dépenses feront l'objet d'une DM au BP 23</p> <p><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023



## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p align="center"><b>L'an deux mil vingt trois</b> <b>Et le 12/11 à 15h,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> 06/11/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b> <b>Absents : Claude BLANC,</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Protection objets mobiliers au titre des monuments historiques</b></p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 13/11/2023</p> <p>Et publication ou notification du : 14/11/2023</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la direction régionale des affaires culturelles de Corse, sur proposition de Monsieur Pierre Claude GIANSILY, Conservateur des antiquités et objets d'art de Corse du sud, souhaite présenter prochainement au Conseil des sites, en formation du patrimoine, en vue de sa protection au titre des Monuments historique, cinq objets mobiliers qui appartiennent à la commune :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,</li> <li>2. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,</li> <li>3. Calice ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,</li> <li>4. Ostensor soleil ; première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,</li> <li>5. Reliquaire ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,</li> </ol> <p><b>Lieu de conservation : église paroissiale Saint Martin</b></p> <p>La protection des objets mobiliers au titre des Monuments historiques, qui vise à en assurer la transmission aux générations futures dans les meilleures conditions, peut consister en leur inscription ou leur classement.</p> <p>La protection rend ces biens imprescriptibles, ce qui favorise leur recherche et revendication en cas de vol ou de disparition, notamment grâce à leur inscription dans la base nationale des objets mobiliers protégés (Palissy). Elle favorise également leur étude et leur mise en valeur par l'intervention de spécialistes et professionnels du patrimoine. Elle entraîne l'obligation de déclarer toute intervention sur les objets inscrits, ou d'obtenir une autorisation de travaux pour les objets classés. Ces travaux peuvent bénéficier de subventions accrues de la part des institutions publiques ou privées, notamment la Collectivité de Corse.</p> <p>Concernant l'éventualité d'une mesure de classement, les dispositions de l'article L.622-3 du code du patrimoine indique que « <i>Les objets mobiliers appartenant à une collectivité territoriale ou à l'un des ses établissements publics sont classés au titre des monuments historiques par décision de l'autorité administrative, après avis de la Commission Nationale du patrimoine et de l'architecture, s'il y a consentement du propriétaire</i> ».</p> <p>Le Maire demande donc aux conseillers de délibérer et d'approuver la proposition d'inscription et le classement (dans l'hypothèse où ils seraient proposés par le Conseil des sites) au titre des monuments historiques de :</p>

Accusé de réception de l'Intérieur

02A-212002-2023-9-B-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023



1. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
2. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
3. Calice ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,
4. Ostensor-soleil ; première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
5. Reliquaire ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la proposition d'inscription et le classement (dans l'hypothèse où ils seraient proposés par le Conseil des sites) au titre des monuments historiques de :

1. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
2. Calice ; 4<sup>e</sup> quart XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
3. Calice ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,
4. Ostensor-soleil ; première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent ; châtel génois,
5. Reliquaire ; XVIII<sup>e</sup> siècle ; argent,

Les conseillers autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023



## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p align="center"><b>L'an deux mil vingt trois</b></p> <p align="center"><b>Et le 12/11 à 15h,</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</b></p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> 06/11/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b></p> <p><b>Absents : Claude BLANC,</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Base d'adresse locales</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b> 13/11/2023</p> <p><b>Et publication ou notification du :</b> 14/11/2023</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la création des voies et des adresses de référence est du ressort des communes, suivant l'Article 169 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS), toutes les communes adressées doivent suivre la norme de la Base d'Adresse Locale (numéro, nom de voie, coordonnée GPS).</p> <p>Cette démarche a pour but la normalisation des adresses nationales, particulièrement approximative dans les petites communes.</p> <p>Une Base d'Adresse Locale, qui regroupe toutes les adresses de la commune, doit être créée et publiée et éditée dans la Base Adresse Nationale. Pour ce faire, un recensement de la toponymie locale en langue corse, des lieux-dits et des quartiers doit être effectué et renseigné dans un fichier contenant toutes les adresses géolocalisées avec le nom de voies et le numéro des habitations.</p> <p>Ce document vise à garantir une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Les systèmes d'information nationaux ainsi que les services de secours sont connectés à la Base Adresse Nationale.</p> <p>Les entreprises chargées du déploiement de la fibre optique utilisent également cet outil pour localiser de façon précise les demandes de branchement.</p> <p>La BAL constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la loi (Loi pour une République Numérique).</p> <p>Pour réaliser l'état des lieux de l'adressage de la commune, l'étude toponymique et la création de la Basse d'Adresse Locale avec les données GPS aux normes BAL 1.3, la société SARL Pichjulellu a proposé un devis d'un montant de 5100€ HT soit 6120 € TTC.</p> <p>En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Comité de Massif et propose le plan de financement suivant :</p> <p>Comité de Massif à hauteur de 80% : 4080 € Commune à hauteur de 20% (+TVA) : 2040 €</p>

Accusé de réception en préfecture de l'intérieur


02A-2023-11123-9-C-DE

Accusé de réception

Réception en préfecture

Affichage : 13/11/2023



	<p>Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de réalisation de la Base d'Adresse Locale de la commune, adopte le plan de financement susvisé et charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.</p> <p><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023



10/11/2023	<b>Edition de Décision Modificative</b>	1 / 1
------------	---	-------

**Décision modificative n°5 (virement de crédit)**

Description : Décision Modificative 5

date de délibération : 12/11/2023


Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2131 20205	6 280,00		
D I 21 2131 20206	30,00		
D I 21 2131 20237		13 310,00	
D I 23 231 20201	7 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	13 310,00	
	Réductions	13 310,00	
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	13 310,00
Solde Réductions	13 310,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Présents = 10 - Michel PINELLI, B. CORTESE, J. RAFINI, M.L. BOTTI (Pror), J. SANTONI, J. BORGHEI,  
 Absent = 1 CLAUDE BLANC. S. RAFINI, R. PARAVISINI, S.C. CAHUZAC, S. MATTEI.

Le Maire,  
 Michel PINELLI



Michel PINELLI  
 Le Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-D-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-D-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023



## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <hr/> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p align="center"><b>L'an deux mil vingt trois</b> <b>Et le 12/11 à 15h,</b></p> <p><b>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</b></p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> <b>06/11/2023</b></p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b> <b>Absents : Claude BLANC,</b></p>
<p><b><u>Objet de la délibération :</u></b></p> <p><b>Financement travaux « Reliures registres Etat Civil »</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b> <i>13/11/2023</i></p> <p><b>Et publication ou notification du :</b> <i>14/11/2023</i></p> <p align="center">Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire expose au Conseil municipal, qu'afin de pouvoir garder en bonne conservation nos registres d'état civil, il est nécessaire de procéder à leurs reliures.</p> <p>Cette étape concerne les registres d'état civil des années 1930 à 2023.</p> <p>Le coût total de cette opération s'élève à 3587.40 € HT soit 3662.74 € TTC Le cofinancement ferait intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La C.T.C, (dotation quinquennale) à hauteur de 80 % soit 2869.92 €</li> <li>- La part communale (y compris TVA) s'élève à 792.82 €</li> </ul> <p>Le conseil oui l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-DONNE son accord pour ce programme.</li> <li>-DIT que les dépenses feront l'objet d'une DM au BP 2023</li> <li>-DEMANDE au Maire de solliciter les subventions auprès de Mr le Président de l'Exécutif de la C.T.C.</li> </ul> <p><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023





## SEANCE DU DOUZE NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p><b>L'an deux mil vingt trois</b> <b>Et le 12/11 à 15h,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> 06/11/2023</p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Marc PARAVISINI, Stéphan MATTEI, Jean Claude CAHUZAC, Joseph SANTONI, José BORGHESI, Marie Louise BOTTI (proc)</b></p> <p><b>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</b> <b>Absents : Claude BLANC,</b></p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>REFUS DE TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :</b> 13/11/2023</p> <p><b>Et publication ou notification du :</b> 14/11/2023</p> <p>Signature et cachet</p> 	<p>Le Maire rappelle que la loi Nôtre du 07 Août 2015 a transformé la compétence optionnelle eau et assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire. Cela sans tenir compte des contraintes particulières de ce service dans nos communes.</p> <p>La loi du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de cette compétence donne la possibilité de reporter son transfert au 1er Janvier 2026.</p> <p>Considérant que la gestion par le SIVOM de CINARCA et du LIAMONE de ces réseaux depuis plus de trente ans c'est avéré tout à fait pertinente.</p> <p>Considérant que ce service de proximité satisfait les usagers, tout en gardant un prix de l'eau qui est resté modéré.</p> <p>Considérant le danger de transférer cette compétence qui va alourdir le fonctionnement, augmenter le coût des prestations et par voie de conséquence augmenter le prix de l'eau.</p> <p>Le Maire propose de revenir sur le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés des communes et rendre cette compétence facultative afin que chaque commune ou SIVOM puisse décider, selon sa situation.</p> <p>Le conseil municipal demande donc à l'Etat que le transfert de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes qui doit avoir lieu au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 reste facultatif.</p> <p><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20231112-2023-9-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

